

## POSSIBILITÉ DE MODIFIER L'ODJ EN DÉBUT DE RÉUNION À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CSE

Un ordre du jour peut être modifié en début de réunion à l'unanimité des membres présents (Cass. Crim, 13 septembre 2022, n°21-83.914).

**Rappel :** La décision d'ester en justice et de mandater tel membre du comité pour l'exercer doit faire l'objet d'un vote en réunion. Cette question doit au préalable avoir été inscrite à l'ordre du jour de la réunion ou, a minima, présenter un lien avec les questions devant y être débattues. A défaut, l'action, est irrecevable (Cass. Crim., 05 septembre 2006, n°05-85.895).

**L'affaire :** Un CCE avait donné mandat à son secrétaire d'agir en justice devant le tribunal correctionnel pour délit d'entrave. Pour ce faire, au tout début de la réunion, le secrétaire du comité était intervenu pour solliciter l'ajout d'un point à l'ordre du jour intitulé « vote d'un mandat au secrétaire du CCE pour ester en justice pour entrave ». En application de sa délibération, le comité avait ensuite engagé une action en justice. En défense, l'employeur invoquait l'irrecevabilité de la constitution de partie civile du comité du fait de l'irrégularité de la délibération autorisant son secrétaire à agir en justice, cette question n'ayant pas été préalablement inscrite à l'ordre du jour de la réunion du comité et ne présentant aucun lien avec les questions devant être débattues. Le tribunal correctionnel puis la Cour d'appel ont rejeté cette demande d'irrecevabilité. L'employeur s'est alors pourvu en cassation.

**Décision :** Le pourvoi est rejeté. La Cour de cassation a considéré que le délai de communication de l'ordre du jour est édicté dans l'intérêt des membres du comité en vue de leur permettre d'examiner les questions qui y sont inscrites. Il s'en suit selon la Cour que, dès lors qu'il ressortait du PV de la réunion que la modification de l'ordre du jour avait été adoptée à l'unanimité des membres présents, il s'en suivait que ces derniers avaient accepté, sans objection, de délibérer sur la question du mandat, admettant ainsi avoir été avisés en temps utile.

**Conseil :** si vous souhaitez voter une action en justice (ou pour tout autre question concernant l'ordre du jour) mais que ce point ne figure pas à l'ordre du jour, deux options s'offrent à vous :

- Si le vote est en lien avec les questions devant être débattues au cours de la réunion, vous pouvez délibérer et voter l'action à la majorité des membres présents (Cass. soc. 3-4-2019 n° 17-31.304).;

- Si le vote ne présente aucun lien avec les questions devant être débattues, vous pouvez délibérer et voter l'action en justice en modifiant l'ordre du jour dès l'ouverture de la réunion. La modification ne sera toutefois valable que si l'unanimité des membres présents se prononce en faveur de celle-ci.

## DERNIÈRES ACTUALITÉS

### ELECTIONS PROFESSIONNELLES LICENCIEMENT D'UN SALARIÉ PROTÉGÉ ASTREINTES

#### • ELECTIONS PROFESSIONNELLES :

DEPUIS LE 31 OCTOBRE 2022, LES CONDITIONS D'ÉLECTORAT ET D'ÉLIGIBILITÉ ONT ÉTÉ RÉÉCRITES PAR LE LÉGISLATEUR SUITE À LA CENSURE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL AYANT CONSIDÉRÉ QUE L'EXCLUSION L'ÉLECTORAT LES SALARIÉS ASSIMILÉS À L'EMPLOYEUR POUR LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES PORTAIT UNE ATTEINTE DISPROPORTIONNÉE AU PRINCIPE CONSTITUTIONNEL DE PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS AU SEUL MOTIF QU'ILS ÉTAIENT ASSIMILÉS À L'EMPLOYEUR. DÉSORMAIS, LES SALARIÉS ASSIMILÉS À L'EMPLOYEUR SONT AUTORISÉS À VOTER AUX ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES. ILS DEMEURENT NÉANMOINS INÉLIGIBLES.

#### • LICENCIEMENT D'UN SALARIÉ PROTÉGÉ

LES PROPOS RACISTES OU SEXISTES PEUVENT ÊTRE D'UNE GRAVITÉ SUFFISANTE POUR JUSTIFIER LE LICENCIEMENT D'UN SALARIÉ PROTÉGÉ. C'EST CE QU'EST VENU RAPPELER LE CONSEIL D'ÉTAT DANS UN ARRÊT DU 07 OCTOBRE 2022 (N°450492).

#### • ASTREINTES ET TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF

EN CAS DE DEMANDE DE REQUALIFICATION D'UNE PÉRIODE D'ASTREINTE EN TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF, LE JUGE DOIT PRÉALABLEMENT VÉRIFIER SI LE SALARIÉ A, AU COURS DE CETTE PÉRIODE D'ASTREINTE, ÉTÉ SOUMIS À DES CONTRAINTES D'UNE INTENSITÉ TELLE QU'ELLES AFFECTENT, OBJECTIVEMENT ET TRÈS SIGNIFICATIVEMENT, SA FACULTÉ DE GÉRER LIBREMENT AU COURS DE CETTE PÉRIODE, LE TEMPS PENDANT LEQUEL SES SERVICES PROFESSIONNELS N'ÉTAIENT PAS SOLlicitÉS ET DE VAQUER À DES OCCUPATIONS PERSONNELLES (CASS. SOC., 26 OCTOBRE 2022, N°21-14.178).

CABINET DE PARIS :  
2, RUE DE POISSY  
75005 PARIS

CABINET DE LOUVIERS :  
13 BIS, RUE AU COQ  
27401 LOUVIERS

@ CONTACT@AVOCATSVMA.FR